



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères : missions

Question écrite n° 11935

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'action extérieure de l'État. Le Parlement a adopté, en juillet 2010, la loi sur l'action extérieure de l'État qui a créé plusieurs établissements publics dont France Expertise Internationale (FEI), opérateur du ministère des affaires étrangères en matière de promotion de l'expertise française à l'international. FEI, établissement public industriel et commercial, sélectionne, recrute des experts internationaux du secteur public et du secteur privé pour répondre à des marchés d'expertise dans le monde entier dans divers secteurs très variés, tels que la gouvernance à des domaines techniques comme les barrages hydrauliques ou la santé, en passant par la construction de systèmes juridiques modernes, la mise en place de réformes agraires et tous domaines qui ont trait aux problématiques de développement et de mondialisation. Le développement des économies des pays du sud et la mise en place de politiques publiques appellent le recours croissant à de l'expertise technique dont une partie provient des pays occidentaux dans le cadre des politiques de coopération au développement. Les transferts de compétences liées à cette expertise technique sont essentiels au renforcement des capacités de nos pays partenaires à mettre en œuvre des politiques publiques complexes aussi bien dans le domaine des infrastructures que de l'éducation ou de la santé. La loi prévoit que FEI et le ministère des affaires étrangères sont liés par un contrat d'objectifs et de performances. Un premier contrat de performance 2012-2014 a d'ores et déjà défini les objectifs assignés à FEI. Un récent rapport sénatorial estime que l'un des objectifs majeurs d'une réforme de l'expertise française implique la mutualisation des actions communes aux différents opérateurs. Ce rapport suggère que l'État lance une consultation interministérielle pour étudier les scénarios de rapprochement et de mutualisation de ces opérateurs. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite favorable à cette suggestion.

Texte de la réponse

Une mutualisation des actions communes aux différents opérateurs est envisageable, comme le suggère le rapport du Sénat. Celle-ci devrait cependant s'effectuer au regard des audits qui auront été menés par les ministères auprès des différents opérateurs d'expertise. La réflexion pourrait être ensuite engagée en amont d'un comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), qui réunira les ministères concernés par cette question.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11935

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6854

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2476